



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

**Construction d'un bâtiment de stockage sur la
commune de Senozan (71)**

Juin 2020

IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom de l'établissement | REGILAIT |
| Adresse de l'établissement | 102, RD 906 – Saint Martin Belleruche 71009 Mâcon cedex |
| Téléphone | 03 85 32 74 00 |
| Statut juridique | SAS |
| N° SIRET | 34911366200028 |
| Code APE | Fabrication d'autres produits laitiers (1051D) |
| Signataire du dossier | Monsieur Philippe HAUDEVILLE Directeur des opérations Mail : philippe.haudeville@regilait.fr |
| Personne chargée du suivi du dossier | Monsieur Pascal TALON Responsable Maintenance Travaux Neufs Tel : 03 85 32 74 27 Mobile : 06 85 13 28 79 Mail : pascal.talon@regilait.fr |
| Effectif | Entre 150 et 200 salariés |
| Certifications | ISO 22000 / IFS |

Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Etablissement qui a vérifié le présent dossier, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

L'établissement REGILAIT a le projet de construire un nouveau bâtiment de stockage d'environ 6000 m² sur la commune de SENOZAN (71) dans la continuité de ses installations actuelles (le site actuel est localisé sur les communes de St Martin Belleruche et Senozan). Ce projet relève d'un régime d'enregistrement au titre de la rubrique 1510 des ICPE.

Ce projet a fait l'objet d'un porter à connaissance en préfecture puis d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, le volume du projet (71 000 m³) étant supérieur au seuil du régime de l'enregistrement de la rubrique 1510 (50 000 m³).

Cette demande de cas par cas a été déposée le 17 février 2020 référencée BFC 2020-2485.

L'autorité environnementale par arrêté préfectoral du 23 mars 2020 a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale au vue des considérants suivants :

- Nécessité de caractériser le milieu tant sur la nature de la parcelle que sur ses fonctions écologiques notamment sur les possibles corridors entre la ZNIEFF, le site Natura 2000 et les espaces agricoles et naturels situés à l'Ouest du futur projet ;
- Nécessité de prendre en compte l'artificialisation des sols et la perte de terres agricoles nécessitant la mise en œuvre d'une démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ;
- Nécessité que cette démarche ERC ne se limite pas à cette seule thématique mais soit intégrée dans l'étude d'impact permettant de justifier le choix du site d'implantation et de l'impact du projet sur l'environnement notamment dans toutes ses phase de travaux mais également dans sa phase d'exploitation avec la possibilité de mettre en œuvre un mode de transport alternatif des produits finis avec la présence d'une voie de chemin de fer en limite du projet en capacité de réduire la production de gaz à effet de serres (GES) du projet.

L'établissement a contesté cette décision dans le cadre d'un recours gracieux déposé le 14 avril 2020 en préfecture.

L'instruction de ce recours gracieux par l'autorité environnementale a donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 5 juin 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 et donc dispensant le projet d'évaluation environnementale.

Le présent dossier constitue la demande d'enregistrement de l'établissement au titre des ICPE. Conformément à l'article L.512-7 I bis du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement porte aussi sur les IOTA que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE (création d'une surface imperméabilisée de superficie supérieure à 10 000 m²).

CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux dispositions du code de l'environnement – partie réglementaire, le présent dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE comprend :

- Le CERFA de demande d'enregistrement n°15679-02 complété ;
- En pièces jointes, les éléments requis dans le cadre de la demande d'enregistrement listés ci-dessous :

| N° pièce jointe | Intitulé selon CERFA n°15679-02 |
|-----------------|--|
| PJ 1 | Plan de situation au 1/25 000° |
| PJ 2 | Plan des abords avec rayon d'affichage des 100 m |
| PJ 3 | Plan d'ensemble au 1/250° avec demande de dérogation sur l'échelle |
| PJ 4 | Compatibilité avec les règles d'urbanisme |
| PJ 6 | Audit de conformité du projet vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 |
| PJ 12 | Compatibilité avec les documents de planification (plans / schémas / programmes) Etude d'incidence |
| PJ 18 | Description des activités / point sur la gestion des eaux pluviales |
| PJ 19 | Modélisation incendie Flumilog |
| PJ 20 | Besoin en eau pour la défense incendie (guide D9) / volume de confinement des eaux d'extinction (D9A) |
| PJ 21 | Rapports de contrôle du débit des poteaux incendie |
| PJ 22 | Rapport de l'Analyse de Risque Foudre (ARF) |
| PJ 23 | Décision de l'autorité environnementale du 5 juin 2020 de dispense d'évaluation environnementale / dossier de recours gracieux |
| PJ 24 | Rapport d'étude géotechnique G2 |
| PJ 25 | Description de l'unité photovoltaïque / conformité du projet à l'arrêté du 5 février 2020 |